Délibération n° 2024/034

Envoyé en préfecture le 07/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le 07/11/2025
ID : 078-217800689-20251106-BILANMODIFPLU-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le six novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Joëlle ROLLIN.

Membres présents : Joëlle ROLLIN, Corinne DAUVEL, Xavier RAMBAT, Marie-France PIERRE, Jocelyne GERGORIC, Odette NOQUET, Georges-Henri ROGERIE, Francis CASTEL, Brice-Emmanuel FAURE, Franz SIBELLI

Membres absents ayant donnés leur pouvoir : Farouk EL MANOUNI (Pouvoir à Xavier RAMBAT), Isabelle LEMAIRE (Pouvoir à Franz SIBELLI), Laurens MARILL (Pouvoir à Jocelyne GERGORIC)

Membre(s) absent(s) :

Date de la convocation : le 31 octobre 2025

Secrétaire de séance : Marie-France PIERRE

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

DELIBERATION FAISANT LE BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROUVANT LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à 40, les articles L.153-45 à L.153-48 et R.153-20 à R.153-22 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme qui a été approuvé le 11 janvier 2018 ;

Envoyé en préfecture le 07/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le 07/11/2025
ID : 078-217800689-20251106-BILANMODIFPLU-DE

Vu l'arrêté en date du 20 mai 2025 prescrivant la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 04 septembre 2025 fixant les modalités de la mise à disposition du public.

Vu la décision de l'Autorité environnementale

Vu les avis des personnes publiques associées.

Vu les pièces du dossier mises à disposition du public, du 25 septembre au 25 octobre 2025 ;

Considérant les avis motivés des Personnes publiques Associées (PPA) et observations du public enregistrés et conservés lors de la mise à disposition du public :

Aucun avis ou observation n'a été fait concernant cette procédure.

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

Article 1er : D'approuver les modifications apportées au projet de PLU ;

Article 2 : D'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées, conformément à l'article L.153-11 du code de l'Urbanisme :

- au Sous-Préfet,
- aux présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
- à la Communauté de Commune des Portes de l'Ile de France,
- aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture,
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale,

Article 5 : Le dossier approuvé sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet au titre du contrôle de légalité.

Envoyé en préfecture le 07/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le 07/11/2025
ID : 078-217800689-20251106-BILANMODIFPLU-DE

Article 6 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. La mention de cet affichage est insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R.153-21 du code de l'Urbanisme.

Article 7 : Le dossier sera également téléversé sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Article 8 : La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicités.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits et ont signé avec Nous au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

J. ROLLIN

MAIRIE DE BLARU
78 - Yvelines

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage le 07/11/2025

Et de la transmission en préfecture le 07/11/2025